



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre de détention Le Port

Le Port

Le 25 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/12/2014 nommant Monsieur Patrice PUAUD en qualité de chef d'établissement du CENTRE DE DÉTENTION LE PORT.

Le chef de l'établissement du Centre de Détention Le Port

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard TURPIN, capitaine pénitentiaire du Centre de Détention Le Port à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Bernard TURPIN, capitaine pénitentiaire du Centre de Détention Le Port, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du CENTRE DE DETENTION LE PORT dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du CENTRE DE DETENTION LE PORT lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait au Port
Le 25/03/2021



le chef d'établissement

Patrice PUAUD